



► Note sectorielle de l'OIT

Date: 17 avril 2020

Le COVID-19 et ses répercussions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire

Alors que l'épidémie de COVID-19 continue à se propager dans le monde entier, il est indispensable d'aborder ses répercussions actuelles et potentielles sur le secteur agroalimentaire, tant du point de vue de l'offre que de la demande alimentaire. Il sera essentiel d'assurer le fonctionnement permanent des chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales et nationales, de prévenir une crise alimentaire dans les pays qui connaissent déjà des problèmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de réduire les répercussions globales négatives de la pandémie sur l'économie mondiale.

Bien que sa part dans l'emploi total ait diminué de 40,2 à 26,8 % ces vingt dernières années, l'agriculture fournit des moyens de subsistance à plus d'un milliard de personnes dans le monde et reste l'épine dorsale de nombreux pays à faible revenu, représentant 60,4 % de l'emploi ¹ et contribuant dans certains pays jusqu'à deux tiers du produit intérieur brut. Le secteur est particulièrement important en Afrique et en Asie, où sa part dans l'emploi est de 49 et 30,5 %, respectivement. C'est une source importante de l'emploi des femmes, qui représentent 41,9 % de la main-d'œuvre agricole dans le monde en développement ².

Malgré sa part décroissante dans l'emploi mondial, la production agricole a continué à croître ³. Conjugée à l'urbanisation, à l'augmentation du revenu par habitant et aux possibilités d'exportation, la transformation du système alimentaire s'est traduite par de nouveaux emplois dans le secteur agroalimentaire au sens large, qui comprend l'agriculture et les secteurs non agricoles connexes, tels que la transformation, la fabrication, la commercialisation des aliments et le transport et la préparation des aliments. Le secteur

agroalimentaire emploie déjà la majorité des travailleurs indépendants et salariés dans les pays en développement. Toutefois, à l'heure actuelle, nombre de ces emplois sont caractérisés par des déficits de travail décent résultant notamment de la faiblesse des institutions du marché du travail, y compris le non-respect des lois, l'inefficacité de l'inspection du travail et la non-conformité; des environnements impropres au développement des entreprises; une productivité faible; le changement climatique; l'informalité prédominante; une mauvaise infrastructure, et un accès limité à la protection sociale ainsi qu'à d'autres services, tels que l'éducation et les soins de santé. Les exploitants agricoles doivent faire face à d'autres défis, qui sont dus au fait qu'ils sont de plus en plus exposés à divers risques liés à la sécurité, la santé, l'environnement et les risques biologiques, y compris les risques en lien avec les produits chimiques, le bruit, les lésions musculosquelettiques, la chaleur, etc.

Les travailleurs agricoles connaissent la plus forte incidence de pauvreté des travailleurs. Un quart des travailleurs du secteur vivent dans des conditions d'extrême pauvreté. Bien qu'ils jouent un rôle important dans les économies nationales, qu'ils assurent un lien avec les structures mondiales de la production et du commerce agricoles et qu'ils nourrissent le monde, de nombreux travailleurs agricoles et leurs familles souffrent de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Alors que les emplois du secteur agroalimentaire ont été définis dans de nombreux pays comme étant essentiels dans le cadre de la crise COVID-19, les mesures adoptées pour ralentir la pandémie pourraient mettre encore plus à l'épreuve la capacité

¹ ILOSTAT, Emploi par sexe et par activité économique – Estimations modélisées par l'OIT, novembre 2019.

² OIT, Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances de l'emploi des femmes 2017, 2017.

³ FIDA, Rapport sur le développement rural 2016: Fostering inclusive rural transformation (Favoriser une transformation rurale inclusive, 2016).

► Note Sectorielle de l'OIT:

Le COVID-19 et ses répercussions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire

du secteur à continuer à répondre à la demande, à fournir des revenus et des moyens de subsistance, et à assurer la sécurité et la santé des millions de travailleurs et producteurs agricoles. Des mesures urgentes visant à relever les multiples défis du travail décent auxquels sont confrontés les travailleurs agricoles et à améliorer le fonctionnement du secteur agroalimentaire sera indispensable pour faire face efficacement aux crises actuelles et futures. Il faut tirer les leçons des réponses à la pandémie dans l'agriculture afin de «reconstruire en mieux». Il convient de ne pas laisser passer les occasions qui se présentent d'adopter des innovations technologiques et d'améliorer la durabilité environnementale.

© OIT, Fossat, M.



Femme fermier dans une ferme à Da Nang, Viet Nam

► 1. Conséquences du COVID-19

Depuis le début de la pandémie, aucune interruption de l'approvisionnement alimentaire n'a été observée à ce jour. Toutefois, les défis logistiques au sein des chaînes d'approvisionnement, en particulier les restrictions de mouvement transfrontalier et national, ainsi que les questions relatives au travail, peuvent entraîner des perturbations de l'approvisionnement alimentaire, surtout s'ils restent en place sur le long terme. Les produits de grande valeur et surtout les denrées périssables, tels que les fruits et légumes frais, la viande, le poisson, le lait et les fleurs, ont bien des chances d'être particulièrement touchés. Dans bon nombre de pays, la crise sanitaire a déjà entraîné la destruction d'emplois dans certains sous-secteurs tels que la floriculture⁴. Il pourrait y avoir une nouvelle réduction de la qualité des emplois dans le secteur, accompagnée d'une destruction d'emplois, en particulier au bas de la chaîne d'approvisionnement. Les femmes et les jeunes pourraient en ressentir plus fortement l'impact, car ils sont particulièrement vulnérables sur le plan socio-économique.

Les restrictions à la circulation peuvent empêcher les agriculteurs d'accéder aux marchés et entraîner ainsi un gaspillage de denrées alimentaires. Dans de nombreux pays, les agriculteurs ne peuvent plus vendre leurs produits sur les marchés locaux ou aux écoles, restaurants, bars, hôtels et autres établissements de loisirs locaux, qui ont été temporairement fermés.

La pandémie pourrait également avoir de graves répercussions sur la production et la transformation des cultures à forte intensité de main-d'œuvre, en raison de la pénurie de main-d'œuvre et de l'arrêt temporaire de la production. Par exemple, le secteur agricole européen

est confronté à une grave pénurie de main-d'œuvre en raison de la fermeture des frontières qui empêche des centaines de milliers de travailleurs saisonniers d'atteindre les exploitations agricoles qui dépendent de leur travail pendant la période des récoltes. Selon les prévisions, les répercussions sur le secteur sont à mesurer sur le long terme. Bon nombre de pays européens grands producteurs agricoles, dont la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Pologne, sont particulièrement vulnérables. Selon Coldiretti, l'organisation italienne représentant les agriculteurs, plus d'un quart de la nourriture produite dans le pays repose sur environ 370 000 travailleurs migrants saisonniers réguliers. Environ 100 000 ouvriers agricoles risquent de ne pas pouvoir venir en Italie cette année, ce qui représenterait le [double du chiffre](#) de la France. En Allemagne, où quelque 286 000 travailleurs migrants saisonniers sont engagés chaque année dans la production de fruits, de légumes et de vin, le gouvernement étudie [différents moyens](#) de mobiliser un nombre suffisant de travailleurs pour la récolte, en assurant notamment des vols directs pour les travailleurs agricoles et en délivrant des permis de travail temporaires aux demandeurs d'asile. Le 2 avril 2020, la Commission européenne a publié des [orientations pratiques](#) à l'intention des États membres visant à faciliter les déplacements transfrontaliers des travailleurs saisonniers ayant des emplois critiques, dont les travailleurs du secteur alimentaire font partie, tout en mettant en place toutes les mesures nécessaires pour éviter une nouvelle propagation de la pandémie.

La pandémie pourrait également avoir un impact négatif important sur les moyens de subsistance de millions de travailleurs des plantations engagés dans la production

4 Reuters, "No bed of roses: East Africa's female flower workers lose jobs as coronavirus hits exports" (Pas de lit de roses : Les ouvrières floricoles d'Afrique de l'Est perdent leur emploi tandis que le coronavirus frappe les exportations), 1 avril 2020; Martinplaut, "Tens of thousands of African jobs at risk as Europe dumps flowers during the Coronavirus crisis" (Des dizaines de milliers d'emplois africains menacés alors que l'Europe jette les productions de fleurs pendant la crise du coronavirus), 22 mars 2020.

agricole à forte intensité de main-d'œuvre et orientée vers l'exportation dans les pays en développement. Par exemple, la suspension temporaire récente de l'une des plus grandes [ventes aux enchères](#) de thé au monde, qui a lieu à Mombasa (Kenya) et où est commercialisé le thé provenant de nombreux pays d'Afrique orientale, pourrait, si elle se prolonge, avoir un effet dévastateur sur les économies locales, nationales et régionales. L'impact immédiat se fera sentir dans divers maillons de la chaîne, notamment les usines, les entrepôts et les transporteurs, ainsi que les exploitations agricoles, qui pourraient être contraintes d'arrêter la production et de licencier les cueilleurs, qui comptent souvent parmi les travailleurs les plus défavorisés et sont très vulnérables aux revers économiques. Rien qu'au Kenya, le thé fait vivre quelque 600 000 petits agriculteurs et travailleurs salariés, tandis qu'au Malawi, le secteur est le deuxième plus grand employeur officiel après le gouvernement, fournissant des emplois à quelque 52 000 travailleurs.

L'achat de panique et la constitution de stocks alimentaires par les consommateurs, de même que les réponses politiques nationales liées au commerce face à la pandémie, en particulier toute limitation des exportations, peuvent entraîner des pics de prix et une volatilité accrue des prix, déstabilisant ainsi les marchés internationaux⁵. Les crises précédentes ont montré que de telles mesures sont particulièrement préjudiciables pour les pays à faible revenu et à déficit alimentaire. La crise alimentaire de 2007-2008 a accru l'ampleur de la pauvreté parmi ceux qui étaient déjà pauvres⁶ et a fait basculer dans la pauvreté, si l'on en croit les estimations, 130 à 155 millions de personnes⁷.

Les travailleurs salariés occasionnels, en particulier dans l'agriculture, les agriculteurs sans terre, les petits commerçants et les producteurs de matières premières dont les termes de l'échange ont baissé par rapport aux céréales alimentaires ont été les plus touchés⁸. Selon les estimations de l'OIT, pour maintenir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la pauvreté, il aurait fallu que les travailleurs faiblement rémunérés des pays les

plus touchés parviennent à trouver l'équivalent d'une semaine de travail supplémentaire par mois⁹. Beaucoup de ces pays ont également observé une augmentation sensible des taux d'abandon scolaire et de l'incidence du travail des enfants, en raison de coûts scolaires inabordables et du manque de nourriture convenable.

L'urgence de la crise et la nécessité de prendre des mesures immédiates ne doivent pas servir de prétexte pour abandonner le cadre normatif des solutions politiques. Les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les autres [normes internationales du travail](#) constituent une base solide pour le choix des solutions à trouver au niveau national.

Une surveillance étroite des prix et des marchés alimentaires ainsi qu'une diffusion transparente des informations renforceront la capacité des gouvernements à assurer une gestion efficace du marché alimentaire, à prévenir les achats de panique et à guider les entreprises agricoles dans la prise de décisions de production rationnelles¹⁰. Dans ce contexte, il sera essentiel d'assurer la libre circulation du commerce international, tout en garantissant des emplois de qualité dans les systèmes alimentaires¹¹.

L'Agenda du travail décent de l'OIT est de plus en plus reconnu comme étant un instrument efficace pour réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire¹² et offrir une base pour un cadre juste et stable pour le développement mondial et des réponses efficaces à la crise¹³. Pour faire face à l'impact de la crise sanitaire actuelle sur le secteur agroalimentaire, les réponses politiques nationales et internationales devraient s'appuyer sur le cadre de l'OIT pour répondre à la pandémie COVID-19, qui comprend quatre piliers interconnectés:

- Stimuler l'économie et l'emploi;
- Soutenir les entreprises, les emplois et les revenus;

5 Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPI), «[Covid-19 : Trade restrictions are worst possible response to safeguard food security](#)» (Covid-19 : Les restrictions commerciales sont les pires réponses possibles pour sauvegarder la sécurité alimentaires), 27 mars 2020.

6 Compton, J., Wiggins, S. & Keats, S., «[Impact of the global food crisis on the poor: What is the evidence?](#)» (Quel est l'impact de la crise alimentaire mondiale sur les pauvres: quelles sont les preuves?), Overseas Development Institute, 2010.

7 Estimations de la Banque Mondiale citées par le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, «[La crise mondiale: Rapport 2011 sur la situation sociale dans le monde](#)» 2011.

8 Compton, J., Wiggins, S. & Keats, S., 2010 op. cit.

9 OIT «Investir dans la sécurité alimentaire comme moteur de meilleurs emplois», dans World Bank Report 2011: Making markets work for jobs, 2011, p. 76E (Rapport sur le monde du travail 2011 : Les marchés au service de l'emploi); OIT, «[Travail décent, sécurité alimentaire et résilience des moyens de subsistance en milieu rural](#)», 2019.

10 FAO, [Marchés agroalimentaires et politiques commerciales au temps de la Covid-19](#), 2 avril 2020; Agrilinks, «[Prévenir la crise mondiale de la sécurité alimentaire sous COVID-19](#)», 18 mars 2020.

11 Communiqué conjoint des Directeurs généraux de la FAO, de l'OMS et de l'OMC, «[Atténuer les impacts du COVID-19 sur le commerce et les marchés](#)», 31 March 2020.

12 G20, «[G20 Food Security and Nutrition Framework](#)», 2014 (Cadre pour la sécurité alimentaire et la nutrition); Nations Unies, «[Défi Faim Zéro](#)», 2012; Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire des Nations Unies, «[Cadre global d'action globalisé](#)», septembre 2010.

13 OIT, «[Decent work matters in crisis: ILO response to crisis challenges](#)» (Le travail décent est important en temps de crise: réponse de l'OIT), mai 2003; OIT, «[Lutter contre la crise financière et économique par le travail décent](#)», mars 2009.

- Protéger les travailleurs sur leur lieu de travail;
- S'appuyer sur le dialogue social pour trouver des solutions.

Stimuler la production agricole et assurer la sécurité des revenus

Dans les situations où la pandémie de COVID-19, ou les inquiétudes quant à sa propagation, ont un impact négatif sur le secteur agricole, des mesures d'urgence appropriées devraient être adoptées pour soutenir les entreprises agroalimentaires en vue de stimuler la production agricole et de garantir que les travailleurs continuent à recevoir des salaires décents et autres avantages, conformément aux conventions collectives en vigueur et/ou aux lois pertinentes.

Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée aux centaines de millions de travailleurs salariés agricoles qui, tout en jouant un rôle crucial pour assurer la continuité de l'approvisionnement alimentaire, comptent souvent parmi les plus vulnérables, les plus pauvres et les plus exposés à l'insécurité alimentaire.

L'accès aux allocations de chômage et à l'aide sociale pour les travailleurs agricoles qui perdent leur emploi ou dont les heures sont réduites est également essentiel pour atténuer l'impact de la crise. Outre ces mesures immédiates, afin de réussir à faire face à cette crise et à toute autre crise à venir, il convient de profiter de la dynamique qu'elle suscite pour progresser vers des systèmes de protection sociale qui soient à la fois financés collectivement, complets et universels¹⁴.

Garantir la sécurité sociale

La saisonnalité de la production agricole vient s'ajouter au problème que pose l'extension de la couverture de protection sociale aux travailleurs agricoles qui, dans de nombreux pays, sont traditionnellement exclus des lois nationales régissant la protection de la main-d'œuvre, telles que celles qui stipulent le salaire minimum, la durée maximale du travail, les congés de maladie payés et la sécurité sociale. L'informalité qui prévaut et le manque d'infrastructures et de services dans les zones rurales ont entravé d'autant l'accès aux services de protection sociale, lorsqu'ils existent.

La recommandation (n° 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale, 2012, qui préconise une approche universelle et progressive de l'extension de la protection sociale pour tous, répond à ces préoccupations. Il est particulièrement important de veiller à ce que tous les travailleurs agricoles aient accès aux services de soins

de santé essentiels, y compris les tests, pour garantir leur sécurité et leur santé au travail et prévenir la propagation du virus.

D'autres mécanismes de protection sociale, tels que les transferts de fonds, l'accès aux prêts, les produits d'assurance-crédit et des assurances fondées sur des indices météorologiques, peuvent être particulièrement importants pour les entreprises agroalimentaires, surtout lorsque leur activité économique connaît des baisses temporaires, comme c'est le cas actuellement. En temps normal, ces mécanismes peuvent jouer un rôle majeur en protégeant les agro-industries et les communautés rurales contre les mauvaises récoltes, en injectant des fonds dans des économies rurales souvent dépourvues de liquidités, et en créant des infrastructures.

Garantir la sécurité et la santé au travail

Il convient d'accorder une attention particulière à la sécurité et à la santé des travailleurs agricoles, tant pour garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de travailleurs agricoles saisonniers dans les économies avancées que pour assurer la continuité de la production dans les pays en développement.

Tous les travailleurs du secteur agroalimentaire, qu'il s'agisse de travailleurs temporaires, saisonniers ou migrants, quel que soit leur statut juridique ou leur sexe, ont le droit de travailler dans des conditions sûres et salubres. Cependant, dans la réalité, ils n'ont souvent pas accès aux équipements de protection individuelle appropriés, à l'eau et aux installations sanitaires, alors que les sites de production surpeuplés, qui sont monnaie courante, en particulier dans les pays en développement, augmentent le risque d'infection.

Les mesures visant à atténuer les risques pour la sécurité et la santé dus au COVID-19 peuvent comprendre : l'accès à des équipements de protection individuelle appropriés; la réorganisation du travail pour garantir une distance physique de sécurité appropriée entre les travailleurs, en revoyant notamment les processus qui nécessitent normalement une interaction étroite; la mise en œuvre d'autres mesures de contrôle, y compris un accès permanent aux contrôles de santé et aux installations médicales; la garantie de l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires appropriées avec du savon et du désinfectant pour les mains à base d'alcool; la désinfection des installations et des équipements du lieu de travail; et l'augmentation de la fréquence des nettoyages. Il est de la plus haute importance de veiller à ce que les travailleurs aient accès à toutes les informations pertinentes sur le COVID-19, la protection personnelle et l'hygiène, rédigées dans leur propre langue.

¹⁴ OIT, "Des systèmes de protection sociale défaillants pour les groupes vulnérables", 25 mars 2020.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un système efficace de gestion de la sécurité et de la santé au travail (SST) englobant une législation complète en matière de SST pour tous les secteurs, y compris l'agriculture, et offrant une protection à tous les travailleurs, devraient être enrichies d'une culture nationale de prévention en matière de SST dans le secteur, conformément à la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et à la recommandation n° 192 qui l'accompagne. Ces mesures devraient permettre au secteur de l'agriculture de faire face sans heurts, à l'avenir, à tout risque pour la sécurité et la santé.

Garantir des conditions de vie convenables

Les travailleurs agricoles vivent souvent à proximité du site de production et proches les uns des autres, ce qui peut augmenter le risque d'exposition au COVID-19. Lorsque les travailleurs reçoivent un logement, il est important que celui-ci soit conforme aux normes applicables qui exigent un espace suffisant, par personne ou par famille, un accès à l'eau potable et des installations sanitaires et de lavage convenables.

Renforcer l'inspection du travail

Les efforts doivent être poursuivis pour veiller à la conformité du lieu de travail par le biais de l'inspection du travail. Il est peut-être nécessaire de revoir les méthodes de travail des inspections du travail afin d'améliorer l'accès aux services qu'elles fournissent, notamment en tirant parti des progrès des technologies de l'information et de la communication.

Dans les pays qui dépendent fortement des travailleurs migrants dans le secteur de l'agriculture, il faut veiller tout particulièrement à assurer un recrutement équitable et à mettre en place toutes les mesures et dispositions de protection nécessaires, y compris, par exemple, un transport vers le lieu de travail qui soit de qualité et qui s'effectue dans des conditions sanitaires convenables. Dans les cas où le système d'inspection du travail ne fonctionne pas bien en raison de la crise, il a été signalé que certains [travailleurs migrants](#) ont subi des risques accrus d'exploitation.

S'appuyer sur le dialogue social pour trouver des solutions

La convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, reconnaît qu'il est important d'associer les organisations de travailleurs ruraux aux tâches de développement économique et social pour améliorer de façon durable et efficace leurs conditions de travail et de vie. Les travailleurs du secteur rural devraient donc être pleinement impliqués dans l'évaluation des répercussions du COVID-19 et les gouvernements devraient veiller à ce que les organisations de travailleurs ruraux soient effectivement consultées et impliquées dans le processus d'élaboration d'une réponse appropriée à la crise. À cet effet, et conformément aux paragraphes 11 à 13 de la recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, les gouvernements devraient prendre des mesures actives pour faire en sorte que les organisations de travailleurs ruraux soient représentées dans le dialogue social à différents niveaux et que leur voix soit entendue sur diverses questions découlant de la crise actuelle et ayant un impact sur les communautés rurales et le développement rural.

► 2. Réponses des mandants et des partenaires

Dans une lettre ouverte, «[A call to action for world leaders preventing global food security crisis while combating COVID-19](#)» (Un appel à l'action lancé aux dirigeants mondiaux afin de prévenir une crise mondiale de la sécurité alimentaire tout en luttant contre la COVID-19), les PDG de grandes entreprises, organisations de la société civile, scientifiques et hommes politiques ont appelé les dirigeants mondiaux à prendre des mesures urgentes et coordonnées pour éviter que la pandémie de COVID-19 ne se transforme en une crise alimentaire et humanitaire mondiale. L'action proposée se concentre sur : (1) maintenir l'approvisionnement alimentaire dans le monde entier - en ne fermant pas le commerce alimentaire; (2) accroître le soutien aux plus vulnérables; et (3) investir dans des systèmes alimentaires durables et résistants - en semant les graines de la reprise dans l'intérêt des populations et de la planète.

L'importance de maintenir un commerce ouvert a également été soulignée dans une [déclaration conjointe](#) des directeurs généraux de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Dans une [lettre](#) adressée aux dirigeants de la FAO et de l'OMS, l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) - fédération syndicale mondiale de syndicats ayant des membres dans diverses industries, y compris l'agriculture et l'industrie alimentaire - a demandé que des mesures soient prises pour protéger la vie, la sécurité et les moyens de subsistance des travailleurs agricoles sur lesquels repose la sécurité alimentaire. L'UITA a également mis au point une série de demandes et d'orientations concernant [l'agriculture, l'alimentation et les boissons](#), et [l'égalité entre hommes et femmes](#). Un certain nombre d'organisations patronales sectorielles (par exemple, l'Association [GAPKI](#) (Association indonésienne de production de l'huile de palme) et la Fédération sud-africaine des organisations agricoles [Agri-SA](#)) ont publié des orientations sur le COVID-19. Des orientations similaires ont également été publiées par un certain nombre d'organisations de travailleurs agricoles

(par exemple, le Farm Labor Organizing Committee, [FLOC](#) (Comité organisateur du travail agricole)).

La FAO a publié une série de [notes d'orientation politique](#) sur l'impact du COVID-19 sur le système alimentaire. Dans le cadre du Plan mondial de réponse humanitaire COVID-19 des Nations Unies, la FAO a examiné ses programmes humanitaires en cours pour se concentrer sur son soutien constant aux plus vulnérables et mettre au point des mesures visant à faire face aux effets secondaires du virus. Les efforts de la FAO sont concentrés sur (1) la mise en place d'un système mondial de données, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres partenaires; (2) la stabilisation des revenus et de l'accès à la nourriture, et le maintien d'une aide continue aux moyens de subsistance et à la production alimentaire; (3) la garantie de la continuité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire essentielle pour les populations les plus vulnérables ; (4) et la prévention de la transmission de COVID 19 parmi les travailleurs de la chaîne alimentaire en sensibilisant les autorités nationales et l'OMS aux réglementations en matière de sécurité alimentaire et de santé, y compris les droits, les rôles et les responsabilités des travailleurs ¹⁵.

En Colombie, [un accord](#) signé le 25 mars 2020 entre le Syndicat des travailleurs ruraux SINTRAINAGRO et l'Association de planteurs de banane Augura prévoit des mesures de soutien et de protection de la santé et de la sécurité pour quelque 22 000 travailleurs du secteur. Ces mesures comprendront, entre autres, la mise à disposition d'outils destinés à l'hygiène personnelle, tels que des masques et des désinfectants pour tous les travailleurs, des mesures de désinfection et d'éloignement pour le transport, des repas réguliers, etc. Tous les travailleurs âgés de plus de 65 ans et ceux présentant des conditions médicales préexistantes, y compris des grossesses à risque, sont exemptés de travail pendant la durée du décret gouvernemental sur les mesures de confinement liées à la COVID-19 et ce, quelle que soit la nature de leur contrat de travail. Ils seront rémunérés au salaire de base et recevront un supplément équivalent à 8 % de ce salaire.

15 Shahra Razavi: "COVID-19: Des systèmes de protection sociale défaillants pour les groupes vulnérables", BIT, 25 mars 2020.

Exemples de mesures spécifiques à un pays

La plupart des réponses politiques nationales à la crise ont pris la forme d'un soutien financier aux entreprises agricoles et de mesures de protection sociale à court terme destinées à aider à la population active. Cependant, très peu de politiques visent l'application des normes de travail dans le secteur ou la promotion du dialogue social pour l'élaboration de réponses politiques. Il s'agit là d'une lacune qu'il convient de combler.

Au **Canada**, la capacité de prêt de Financement agricole Canada a été augmentée de 5 milliards de dollars canadiens (CAD) et 100 millions CAD ont été affectés à des organisations nationales, régionales et locales pour soutenir la sécurité alimentaire dans tout le pays. Dans le cadre de la Prestation canadienne d'urgence, les travailleurs qui ne peuvent travailler pour des raisons médicales, et qui ne bénéficient de la part de leur employeur d'aucun congé payé ou d'un congé très faible, peuvent demander jusqu'à 15 semaines d'avantages liés à l'emploi pour un maximum de 55 % de leurs revenus, ce qui équivaut à 573 CAD par semaine.

En **Chine**, la Banque populaire de Chine a introduit une extension de 500 milliards de yuans chinois (RMB) de facilités de rétrocession et de réescompte à faible taux d'intérêt pour soutenir les MPME. Le taux de rétrocession pour les zones rurales, l'agriculture, les agriculteurs et les petites entreprises a également été abaissé à 2,5 %. Afin de promouvoir la sécurité alimentaire, le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales a publié plusieurs notes visant à favoriser la reprise des activités dans les entreprises d'alimentation, d'abattage et de produits carnés, ainsi que des recommandations au sujet de la gestion des champs de cultures et des mesures visant à éliminer les pénuries de main-d'œuvre. Plusieurs politiques locales profitent à la main-d'œuvre agricole, telles que les subventions de 300 RMB pour l'allocation de subsistance temporaire des travailleurs ruraux dans la province

de Hubei et le transfert de 3000 RMB en espèces pour le maintien de la population migrante à Wuhan ¹⁶.

En **Égypte**, le moratoire sur la loi fiscale concernant les terres agricoles a été prolongé de deux ans. Le ministère de la solidarité sociale prévoit également d'inclure 100 000 familles supplémentaires dans les programmes d'aide sociale existants et faire passer les prestations à 900 livres égyptiennes (EGP) pour les femmes et les dirigeants dans les zones rurales. Un paiement unique de 500 EGP est prévu pour les travailleurs informels enregistrés ¹⁷.

Au **Salvador**, 80 millions de dollars E.-U. seront alloués par l'intermédiaire du Fonds d'urgence pour soutenir le secteur agricole et assurer la sécurité alimentaire. Un transfert de 300 dollars E.-U. a également été effectué vers 1,5 million de ménages travaillant dans l'économie informelle, qui ne disposent d'aucun filet de sécurité financière ¹⁸.

Aux **Fidji**, des mesures de relance agricole sont prévues. Il s'agit notamment d'un plan de soutien aux exploitations agricoles destiné à aider à la production de cultures à court terme par la distribution de matériels et de semences. Le budget d'intervention COVID-19 prévoit un paiement unique de 150 dollars E.-U. pour les personnes travaillant dans le secteur informel ¹⁹.

En **Allemagne**, le gouvernement a temporairement prolongé la «règle des 70 jours» pour les travailleurs agricoles saisonniers, qui peuvent désormais travailler jusqu'à 115 jours jusqu'à la fin octobre 2020 sans payer de cotisations de sécurité sociale. Il a relevé les plafonds de revenus supplémentaires pour ce qui est des indemnités de travail temporaire et des pensions des agriculteurs. Les congés de maladie payés ont également été ajustés de sorte que, lorsque la loi sur la protection contre les infections s'applique, le montant reçu est égal au salaire net du travailleur pendant les six premières semaines, et est ensuite égal à l'indemnité de congé de maladie ²⁰.

En **Italie**, dans le cadre du plan de relance prévu dans le décret-loi «Cura Italia» (Soigner l'Italie), les conditions d'admissibilité aux allocations de chômage pour les

16 CGTN, "PBOC increases re-lending, re-discount quota by 500 billion yuan to support small businesses" (La Banque Populaire de Chine accroît de 500 milliards de yuans les quota concernant les nouveaux prêts et de nouveaux rabais pour soutenir les petites entreprises), 27 février 2020; People's Daily Online, "Mitigating the impact of COVID-19 in the agricultural sector in China" (Atténuer l'impact du COVID-19 dans le secteur agricole de la Chine), 11 mars 2020; Banque mondiale, "Social Protection and Jobs Responses to COVID-19: A real time review of country measures (Version 3)" (Protection sociale et emploi – Réponses au COVID-19: Examen en temps réel des mesures prises par le pays (Version 3)), 3 avril 2020.

17 Egypt Today, "Egypt takes economic measures related to pensions, agricultural taxes" (L'Égypte prend des mesures économiques en matière des pensions et de taxes agricoles), 22 mars 2020; Scoop Empire, "COVID-19 Updates: What is Egypt doing to curb the spread of the virus?" (Mise à jour sur le COVID-19 : Que fait l'Égypte pour freiner la propagation du virus) 2 avril 2020; Banque mondiale, 3 avril 2020, op. cit.

18 OIT, "Réponses des gouvernements au COVID-19 (Pays A-L)", 6 avril 2020; Banque mondiale, 3 avril 2020 op. cit. Réponse au budget COVID-19 2020 : discours du procureur général et du ministre de l'économie.

19 Fiji Village, "Agriculture response package for COVID-19 will be implemented to ensure access to food is not affected – Reddy" (Les mesures de relance de l'agriculture dans le cadre du COVID-19 seront mises en œuvre pour garantir que l'accès à la nourriture n'est pas touché), 19 mars 2020; Gouvernement fidjien, "Réponse au budget COVID-19 2020 : discours du procureur général et du ministre de l'économie, Hon. Aiyaz Sayed-Kaiyum", 27 mars 2020.

20 Euractiv, "German farms need nearly 300,000 seasonal farm workers" (Les fermes allemandes ont besoin de près de 300 000 travailleurs agricoles saisonniers), 25 mars 2020; Banque mondiale, 3 avril 2020, op. cit.

travailleurs agricoles ont été assouplies et un paiement unique de 600 euros a été prévu pour les travailleurs vulnérables, y compris les travailleurs agricoles. Les travailleurs qui gagnent moins de 40 000 euros par an et qui doivent être présents sur le lieu de travail ont droit à une prestation unique exonérée d'impôt de 100 euros.

En **Namibie**, le plan de relance et d'aide économique comprend 200 millions de dollars namibiens (NAD) de garanties pour des prêts à faible taux d'intérêt proposés aux agriculteurs et aux entreprises agricoles, notamment aux agriculteurs dont la trésorerie est limitée et aux PME agricoles qui ont subi une perte de revenus importante. Une aide d'urgence unique de 750 NAD sera accordée à tous les travailleurs formels et informels qui ont perdu leur emploi.

Aux **Philippines**, un plan de relance de 27,1 milliards de pesos philippins (PHP) comprend une protection sociale pour les travailleurs les plus vulnérables et un soutien aux secteurs les plus touchés, tels que le tourisme et l'agriculture. Dans le cadre du Emergency Subsidy Programme (Programme de subventions d'urgence), 18 millions de ménages à faibles revenus travaillant dans l'économie informelle recevront entre 5 000 et 8 000 PHP par mois pendant deux mois. La Overseas Workers Welfare Administration (Administration de la protection sociale des travailleurs étrangers) a également fourni une aide en espèces aux travailleurs philippins expatriés frappés par les interdictions de voyager ²¹.

21 The Diplomat, "[COVID-19: Countering the economic contagion](#)", 24 mars 2020; Fonds monétaire international, "[Réponses politiques du FMI au COVID-19](#)", April 2020; Banque mondiale, 3 avril 2020, op. cit.

► 3. ILO tools and responses

L'OIT a adopté une série d'instruments et d'outils qui offrent un cadre précieux pour les mesures d'intervention d'urgence et le développement à long terme du secteur reposant sur une base durable.

La **convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969**, conjointement avec d'autres instruments pertinents, énonce une série de principes pour l'établissement, le fonctionnement et l'organisation du système d'inspection dans l'agriculture, y compris le recrutement et les pouvoirs et les obligations des inspecteurs du travail.

La **convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921**, garantit à toutes les personnes occupées dans l'agriculture les mêmes droits d'association et de coalition qu'aux travailleurs de l'industrie.

La **convention (n° 110) sur les plantations, 1958**, établit une série de principes relatifs à l'engagement et au recrutement des travailleurs migrants, aux contrats de travail et à l'abolition des sanctions pénales, aux salaires, aux congés annuels payés, au repos hebdomadaire, à la protection de la maternité, à l'indemnisation des travailleurs, au droit à la liberté d'association et à la négociation collective, à l'inspection du travail, au logement et aux soins médicaux. La Recommandation sur les plantations, 1958 (n° 110), contient des directives détaillées pour l'amélioration des conditions d'emploi des travailleurs des plantations.

La **convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975**, et la recommandation n° 149 qui l'accompagne, prévoient le droit des travailleurs agricoles et ruraux de constituer des organisations de leur choix quelle qu'en soit la forme, et de s'y affilier, afin d'avoir une voix forte, indépendante et efficace.

La **convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001**, et la Recommandation n° 192 qui l'accompagne, énoncent des principes en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale cohérente en matière de sécurité et de santé dans l'agriculture.

La **recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012**, plaide pour une approche universelle et progressive en matière d'extension de la protection sociale pour tous, ce qui est particulièrement pertinent dans le secteur agricole et pour l'économie rurale. Elle favorise l'extension de la protection sociale en garantissant l'accès aux soins de santé essentiels et à un revenu de base dont le niveau fixé à l'échelle nationale est le même pour tous, y compris les pauvres, les ménages touchés par l'insécurité alimentaire et les travailleurs de l'économie informelle, qui sont particulièrement nombreux dans l'agriculture et les secteurs connexes.

La **recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017**, souligne la nécessité, dans la réponse aux crises, de garantir le respect de tous les droits humains et la primauté du droit, y compris le respect des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail.

Le **Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (2011)** fournit des orientations sur l'application des conventions pertinentes de l'OIT, notamment des stratégies appropriées pour traiter l'éventail de risques liés à la SST rencontrés dans l'agriculture.

Donner une voix aux travailleurs ruraux : Etude d'ensemble sur les instruments relatifs au droit d'association et aux organisations de travailleurs ruraux, Rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du travail, 104e session, Genève (2015).

Normes de l'OIT et COVID-19 : Questions fréquentes - Principales dispositions des normes internationales du travail à prendre en compte dans le contexte évolutif de l'épidémie de COVID-19.

Le **Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail dans l'économie rurale** (OIT, 2019) offre des conseils aux décideurs politiques, aux partenaires sociaux et aux spécialistes du développement sur les moyens de traiter efficacement

les questions liées à l'emploi et au travail dans le contexte rural. Il fournit des exemples concrets du travail de l'OIT dans l'économie rurale et regroupe toute la gamme d'instruments et d'outils mis au point au cours des dernières années.

Le **travail décent dans les plantations** (OIT, 2017) est un programme de l'OIT qui vise à améliorer l'accès des travailleurs agricoles aux droits et à des emplois de qualité, tout en soutenant les entreprises dans la mise en œuvre des principales normes internationales du travail et du droit national du travail, afin d'améliorer à la fois la conformité et la compétitivité de leurs chaînes d'approvisionnement. Pour ce faire, il soutient le dialogue social, renforce la réglementation du travail et l'application de la législation nationale, tout en améliorant la productivité et les compétences.